



Pour diffusion immédiate
Le 5 décembre 2002

**Association
catholique
canadienne
de la santé**

L'ACCS s'oppose à la demande d'abolition des hôpitaux religieux

(Ottawa) – Le 4 décembre dernier, le D^r Henry Morgentaler a émis une déclaration demandant que les hôpitaux rompent toute affiliation avec des entités religieuses. Il cible particulièrement les hôpitaux catholiques en précisant que les affiliations religieuses interfèrent avec ce qu'il qualifie des droits des Canadiennes en matière de reproduction.

L'Association catholique canadienne de la santé (ACCS) s'oppose à cette insurrection contre les hôpitaux religieux et tient à faire valoir l'important rôle que jouent les hôpitaux confessionnels dans le système de soins de santé au Canada.

Bon nombre d'établissements de santé actuels au Canada ont été fondés par des Églises chrétiennes, y compris l'Église catholique. « Cet esprit et cette mission d'origine – soit ceux de prendre soin des personnes malades ou souffrantes – continuent de pousser les établissements de soins catholiques à répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes avec compassion, respect et un sentiment de responsabilité sociale », a précisé Richard Haughian, président de l'ACCS.

Dans son communiqué de presse, le D^r Morgentaler a âprement critiqué la position de l'Église catholique sur l'avortement. L'ACCS continue d'appuyer les enseignements de l'Église voulant que la vie humaine commence dès la conception et qu'elle mérite d'être chérie, respectée et protégée de la conception à la mort. L'Association s'oppose aux avortements directs, qu'elle juge comme l'enlèvement d'une vie humaine innocente.

L'ACCS conteste l'allégation du D^r Morgentaler selon laquelle le droit à l'avortement a été inscrit dans la Constitution du Canada. La Cour suprême du Canada a créé un vide juridique lorsqu'elle a

invalidé la loi contre l'avortement en 1998. La cour n'a pas statué qu'il y avait un droit constitutionnel à l'avortement ni que les gouvernements avaient l'obligation d'offrir des services d'avortement.

La déclaration du D^r Morgentaler ne reconnaît pas non plus que l'idée de considérer l'avortement comme un service « médicalement nécessaire » en vertu de la *Loi canadienne sur la santé* ne fait pas l'unanimité. Plusieurs provinces ont choisi de ne pas inclure l'avortement dans leur liste de services médicalement nécessaires.

Cette absence de consensus est par ailleurs évidente dans les statistiques publiées en octobre par LifeCanada selon lesquelles seulement 23 % des Canadiens et Canadiennes souhaiteraient que les avortements soient financés publiquement.

L'ACCS s'oppose aux déclarations du D^r Morgentaler et d'autres porte-parole à l'effet que les hôpitaux catholiques privent la population canadienne de services. Dans les faits, la façon dont a évolué la réforme des soins de santé au Canada a fait en sorte que les hôpitaux n'offrent pas tous la gamme complète de services et de procédures. L'insinuation selon laquelle les hôpitaux catholiques n'offrent pas de services aux personnes sidéennes ou séropositives est particulièrement tendancieuse. Plusieurs hôpitaux catholiques prodiguent d'excellents soins à ces personnes, dont notamment l'hôpital St. Michael's de Toronto et l'hôpital St. Paul's de Vancouver. « Les remarques du D^r Morgentaler présentent une perspective très étroite des services offerts par les hôpitaux et font fi des besoins généraux en matière de soins de santé de la population canadienne », précise M. Haughian.

Dans sa déclaration, le D^r Morgentaler a fait ressortir que le Canada est une société multiculturelle et pluraliste. Selon lui, cela signifie que les gouvernements et les établissements doivent adopter des valeurs neutres. L'ACCS est d'avis qu'une société véritablement pluraliste reconnaît la contribution que peuvent apporter les établissements de soins de santé confessionnels au système de santé en agissant selon leur conscience, leurs principes et leurs traditions.

– 30 –

L'Association catholique canadienne de la santé (ACCS) est une association nationale chrétienne qui s'intéresse au domaine des soins de santé selon la tradition de l'Église catholique. En tant que porte-parole national en matière de soins de santé catholiques, l'ACCS s'emploie à promouvoir la santé sous tous ses aspects : physique, psychologique, spirituel et social. Parmi ses membres, elle compte huit associations provinciales, 34 membres parrains d'établissements de soins de santé, 127 hôpitaux et foyers de soins de santé, des professionnels de la santé, des organismes affiliés et des membres individuels.

INFORMATION : Richard Haughian, D.Th., Président
(613) 731-7148, poste 220 ou rhaughian@on.aibn.com